

24
mai
2019

**Directive interfacultaire
concernant les ateliers interfacultaires de renforcement digital
(digital skills)**

*Le Conseil de faculté de la Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH),
Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences (FS),
Le Conseil de faculté de la Faculté de droit (FD),
Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques (FSE)*

arrêtent conjointement:

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Objet

Article premier Afin de favoriser le renforcement des compétences des étudiantes et étudiants, doctorantes et doctorants, ainsi que des membres du personnel académique relatives à la création, à la gestion et à l'utilisation des données numériques et multimédia, ainsi que le préconise la Confédération, et avec le soutien financier de swissuniversities, les quatre facultés de l'Université de Neuchâtel organisent des ateliers de renforcement digital.

Disposition
générale

Art. 2 ¹Les ateliers de renforcement digital sont, en principe, des cours-bloc à option dispensés durant la semaine précédant la rentrée d'un semestre.

²Avec comme objectif de définir les aspects organisationnels et les modalités d'inscription à ces enseignements, les quatre facultés décident par la présente directive interfacultaire de déroger aux règles usuelles en matière d'inscription de leurs règlements d'études et d'examens pour ce qui est du sujet des cours organisés hors du semestre.

³Pour le surplus, le règlement d'études et d'examens de la faculté d'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant s'applique, notamment pour les modalités et les conditions de réussite des évaluations.

Description des
enseignements

Art. 3 ¹Les ateliers de renforcement digital sont composés de six cours à option, dont deux cours généraux ouverts à toutes les facultés, et quatre cours spécifiques aux facultés.

²Les deux cours généraux interfacultaires incluent un enseignement de bachelor et un enseignement de master, à savoir :

- a) Gestion et traitement numériques des données multimédia (bachelor)
- b) Computational thinking (master)

⁴Les quatre cours facultaires sont constitués d'enseignements de niveau bachelor avec une première partie commune à toutes les facultés et une seconde partie traitant les domaines d'application spécifiques à chaque faculté, à savoir :

- a) Gestion et traitement numériques des données en sciences humaines et sociales (FLSH)
- b) Gestion et traitement numériques des données en sciences naturelles (FS)
- c) Gestion et traitement numériques des données en sciences économiques (FSE)
- d) Gestion et traitement numériques des données en sciences juridiques et criminologiques (FD)

Validation des crédits ECTS

Art. 4 ¹Chaque cours vaut 3 crédits ECTS (28 heures de cours) qui peuvent être validés comme cours à option selon le plan d'études du cursus suivi par l'étudiante ou l'étudiant lorsque le plan d'études concerné le prévoit.

²Les ateliers sont ouverts aux autres participantes et participants conformément à l'art. 6 ci-dessous, sous réserve d'une inscription préalable respectant la procédure ci-dessous. Dans ce cas, il n'y aura pas d'évaluation et aucun crédit ECTS ne pourra être accordé. Il ne sera délivré ni certificat de participation ni certificat de réussite.

Public visé

Art. 5 ¹Les ateliers de renforcement digital sont ouverts prioritairement aux étudiantes et aux étudiants de bachelor et de master qui souhaitent approfondir leurs compétences dans le domaine du digital et du traitement de données.

- a) L'atelier commun de bachelor est ouvert prioritairement aux étudiantes et aux étudiants de bachelor de toutes les facultés, subsidiairement et sous réserve de places disponibles aux étudiantes et étudiants de master et doctorat qui n'ont pas une forte qualification digitale.
- b) Les ateliers spécifiques facultaires de bachelor sont ouverts prioritairement aux étudiantes et étudiants de bachelor de la faculté correspondante selon leurs plans d'études, subsidiairement et sous réserve de places disponibles, aux étudiantes et étudiants de master et doctorat qui n'ont pas une forte qualification digitale, et aux membres du corps intermédiaire et professoral.

c) L'atelier commun de master est ouvert prioritairement à toutes les étudiantes et tous les étudiants de master, subsidiairement et sous réserve de places disponibles, aux membres du corps intermédiaire et professoral.

²Les éventuels prérequis ainsi que les modes d'évaluation et de rattrapage sont précisés dans les descriptifs de cours.

Organisation

Art. 6 ¹L'atelier commun de bachelor « Gestion et traitement numériques des données multimédia » est dispensé la semaine précédant la rentrée du semestre d'automne.

²Les quatre cours facultaires et le cours de master sont dispensés la semaine précédant la rentrée du semestre de printemps.

³En principe, les 28 heures de cours et leur évaluation sont organisés entièrement durant la même semaine.

⁴Une partie des cours facultaires peut aussi être offerte au cours du semestre de printemps qui suit la semaine du cours-bloc.

CHAPITRE 2

Procédure spéciale d'inscription aux enseignements et aux évaluations

A. Ateliers dispensés partiellement ou entièrement hors semestre (automne et printemps)

Art. 7 ¹Les étudiantes et les étudiants procèdent à leur inscription aux enseignements et aux évaluations des ateliers de renforcement digital dispensés partiellement ou entièrement hors semestre sur la plateforme Moodle, en respectant les échéances suivantes :

- 31 août précédant le début de l'atelier, pour les cours précédant la rentrée du semestre d'automne.
- 31 janvier précédant le début de l'atelier, pour les cours précédant la rentrée du semestre de printemps.

²Il est possible de retirer son inscription à ces évaluations pendant la semaine de l'atelier concerné, précisément jusqu'à 8h00 le jeudi de ladite semaine. Après ce délai, l'inscription à ces évaluations est définitive.

B. Enseignements entièrement dispensés durant le semestre (automne et printemps)

Art. 8 Les modalités d'inscription aux enseignements et aux évaluations dispensés durant le semestre sont identiques à celles des enseignements prévus dans les différents plans d'études.

C. Dispositions réglementaires

Art. 9 Pour le surplus, les dispositions du règlement d'études et d'exams de la faculté d'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant s'appliquent.

²La faculté d'inscription de chaque étudiante ou étudiant est responsable de transférer les inscriptions faites sur Moodle et d'insérer les résultats obtenus dans le système IS-Academia, pour la session d'examens qui suit la réalisation de chaque enseignement.

Communication des résultats

Art. 10 ¹Les résultats de l'évaluation sont notifiés à la fin du semestre qui suit immédiatement l'atelier ou durant lequel l'atelier est dispensé, en fonction de la date de publication des notes de chaque faculté.

²Les crédits ECTS sont validés selon les modalités prévues par le plan d'études du cursus concerné.

Évaluation de la qualité des enseignements

Art. 11 Les modalités de l'évaluation de la qualité de ces enseignements sont définies avec la collaboration du Bureau qualité.

Entrée en vigueur

Art. 12 La présente Directive est adoptée par les conseils des quatre facultés et entre en vigueur après l'approbation par le rectorat, le 5 août 2019.

Au nom du Conseil de faculté de la FLSH

Au nom du Conseil de faculté de la FS

Au nom du Conseil de faculté de la FD

Au nom du Conseil de faculté de la FSE

Le doyen

Le doyen

Le doyen

Le doyen

P.-A. MARIAUX

P. FELBER

B. CARRON

M. FARSI

Approuvée par le rectorat, le 5 août 2018

Pour le rectorat

Le recteur
Kilian Stoffel